

**3°) AVIS DE PRINCIPE SUR LA MISE EN PLACE DE REGISTRES
LIES A L'HYGIENE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL****Références :**

Décret n°85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la FPT
(articles 3-1 et 5-1 à 5-4)

N°	COLLECTIVITES	OBJET DE LA DEMANDE	MOTIVATION ET DATE D'EFFET DE L'AVIS / OBSERVATIONS	AVIS DU CST
1	ORLEANS - CDG 45 Collectivités de moins de 50 agents	Avis de principe sur deux modèles de registres : - Registre des dangers graves et imminents - Registre de santé et sécurité au travail	Date d'effet : Après avis du CST	FAVORABLE



Orléans, le 8 février 2023

Le Président du CST,

Monsieur Albert FÉVRIER